CCAS
centre communal d'action sociale - ville d'Alès

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-263000291-20260924-26_04_44-DE

N° 26_04_44

Service : SUIVI DES SUBVENTIONS
Tel : 0466561170
Réf : CR/JR/LT/LG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 SEPTEMBRE 2026

Objet : Signature d'une convention triennale de partenariat relative à la mise à disposition et au financement au sein du Commissariat de police d'Alès d'un intervenant social du CCAS à 100 % entre le CCAS et l'État

PRESENTS : **Monsieur RIVENQ Christophe, Président, Madame VEYRET M., Vice-Présidente, Mesdames CASTOR Y. CAYRIER H., PEYRIC M.C., SOUSTELLE R.M., BLACHERE D., CANONNE C., GUYOT M., VOIRIN J., Messieurs MASSON J.R., BORDARIER A., BERGOGNE J., BIZE A.**

POUVOIR : **Madame BOUTEILLER L. (à Madame VEYRET M.)**

EXCUSES **: Madame CAMACHO L., Monsieur BOSSEUR A.**

Secrétaire de Séance : ***Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale***

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de sa mission de sécurité publique, le Commissariat de Police d'Alès est appelé à intervenir auprès des personnes en détresse dans les situations relèvent de problématiques sociales. L'installation d'un intervenant social en Commissariat (ISC) au sein même des locaux du commissariat permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique,

Considérant que les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie jouent un rôle déterminant au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial,

Considérant que la Ville d'Alès par le biais de son Centre Communal d'Action Sociale assure l'intérêt de ce poste afin d'optimiser et individualiser la réponse à ce besoin de prise en charge des problèmes de violences et notamment conjugales et intrafamiliales,

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-263000291-20260924-26_04_44-DE

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur le Président est autorisé à signer une convention triennale de partenariat entre le CCAS et l'État relative à la mise à disposition et financement au sein du Commissariat de police d'Alès d'un intervenant social du CCAS à 100 %,

ARTICLE 2 :

Ladite convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2029,

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Receveur

Pour extrait certifié conforme
Le Président
Christophe RIVENQ

Centre Communal d'Action Sociale
Mairie d'Alès

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.